



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AR-RH-2018-061

# Tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Le Maire de Sainte Marie la Mer,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80;  
 Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié avec effet du 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,  
 Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 5 avril 2018

## ARRETE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
PEREZ Marie José	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe Ech 8	01/01/2018

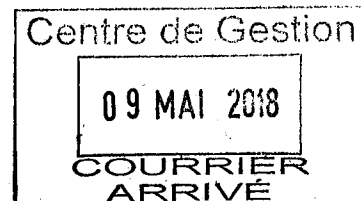
**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité

Fait à STE MARIE LA MER, le 30 Avril 2018  
 Le Maire



Pierre ROIG  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**AR-RH-2018-062**

### Tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal

Le Maire de Sainte Marie la Mer,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80;  
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise;  
Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 5 avril 2018

### ARRETE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
NICOLAI Jean Pierre	Agent de maîtrise Ech 8	01/01/2018

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité

Fait à STE MARIE LA MER, le 30 avril 2018  
Le Maire

Pierre ROIG  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.